

A REBOURS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 16 Rue Chassagnolle

Porte 51

93260 LES LILAS (Seine Saint Denis)

823 208 871 RCS BOBIGNY

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix-sept décembre,

Monsieur Philippe GUITARD, associé unique de la société A REBOURS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par décision de l'associé unique en date du 30 septembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Philippe GUITARD